

## Deux demandes au ministère de la santé en matière de renseignements de santé

### 1. améliorer l'accès du dossier médical, aux proches

Quand une personne est connue et reconnue comme étant un(e) proche d'un patient ou d'un résident d'hôpital ou de CHSLD, que cette personne a passé des jours, parfois des semaines ou des mois à visiter régulièrement ou à demeurer au chevet du patient ou du résident, et qu'elle est clairement identifiée au dossier du patient ou du résident comme étant la personne significative et le contact en cas d'urgence, et que le patient ou le résident décède, que cette personne ne soit pas disqualifiée lorsqu'elle demande à consulter le dossier du patient ou du résident parce que soudainement, elle ne serait pas considérée par les autorités des archives comme un parent ou un représentant légal du patient ou résident décédé;

### 2. améliorer et déclarer les vraies causes du décès lors d'une pandémie

Que la directive ministérielle de la Dre. Lucie Opatrny, sous-ministre adjointe, datée du 16 avril 2020, soit retirée et abrogée en ce que, en matière de (vrai) renseignement de santé, elle empêche les médecins de faire correctement leur travail en leur dictant une cause de décès qui peut ne pas être la vraie cause, et empêche de ce fait les familles à demander et à obtenir la vraie cause du décès de leur proche. Cela améliorera les renseignements (vrais) en santé pour les proches et si c'est le but véritable de l'exercice que vous menez, on ne voit pas pourquoi cette directive ne devrait pas être retirée, en temps de pandémie ou en tout autre temps.

Paul G. Brunet MAP  
Avocat  
Président  
Conseil pour la protection des malades